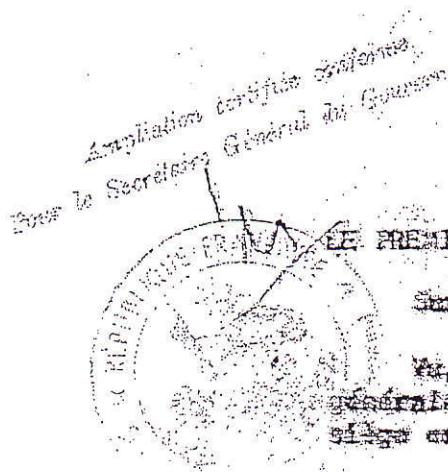


DÉCRET

27 MARS 1953

portant reconsidération d'une association connue
établissemant d'utilité publique.



LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur,

vu, en date du 22 octobre 1952, la délibération de l'assemblée générale de l'association dite : "Mouvement des Bleus", dans le village d'Ulichy-le-Garencé (Seine),

vu, en date du 29 juillet 1952, la demande conjointe présentée par le président de l'association,

vu la déclaration soumise par l'association le 22 juillet et publiée au journal officiel du 7 août 1952,

vu les pièces établissant sa situation financière,

vu les statuts proposés et les autres pièces de l'affaire,

vu l'avis du Conseil municipal de Ulichy-le-Garencé du 9 juillet 1952,

vu l'avis du préfet de la Seine du 29 oct. 1952,

vu l'avis du ministre de la Santé Publique et de la Population du 14 septembre 1952,

vu la loi du 1er juillet 1952 et le décret du 16 août suivant.

Le Conseil d'Etat entendu,